

AVENANT N°3



MARCHE D'EXPLOITATION
Des installations thermiques et électriques de la ville
de d'Entraigues sur la Sorgue

Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Date d'effet : / / (date de notification)
Date d'échéance : 31/12/2028

Avenant N°3 au Marché Public du 1er janvier 2020

Exploitant : VEOLIA

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet les modifications énoncées ci-après :

- Intégration de la formule de révision électricité
- Ajustement des cibles de consommation ELEC de l'avenant 2
- Réintégration du site Maison de Sante Professionnelle.
- Mise à jour des dates des acomptes Gaz et Electricité

Le détail de ces modifications, leur prise d'effet ainsi que leur impact financier sont présentées ci-après.

Article 2 Formule de révision électricité

Les prix P1 électricité sont révisés à chaque facturation en fonction des variations des conditions économiques, par application de la formule :

$$P1 = P1o * \frac{ELEC}{ELEC0}$$

où

ELEC : est le prix moyen hors TVA de l'électricité sur le trimestre écoulé, TURPE, capacité, et toutes composantes et axes incluses.

Le prix est calculé sur la base de la somme des factures en euros hors TVA divisé par les consommations en kWh sur la période.

Date de prise d'effet : 01/10/2022

Article 3 Ajustement de la cible P1 ELEC

Les cibles de consommations ELEC ont été ajustées avec l'avenant 2 suite à la consommation réelle en 2021.

Les données de consommation n'ont pas été disponible sur toute l'année 2021 lors de la rédaction de l'avenant 2. Une estimation a été réalisée.

Les consommations réelles en 2021 sont disponible actuellement. Un ajustement des NB selon les données réelles est réalisé.

n°	Site	PDL	NB Base marché	NB Av2	Proposition NB AV3	Variation P/P NB BASE
1	Ecole Marie Mauron	25849493467481	26	12	12	-14
2	Ecole Mauron Préfabriqués	25849782903004	23	31	31	8
3	Ecole Jacques Prévert	25849348749615	34	3	28	-6
4	Régie périscolaire	25867438473994	4	1	3	-1
6	Centre de loisirs	25851808952296	7	4	5	-2
7	Local Entraigues solidarité	25828219949463	3	2	2	-1

- Décompte et intéressement à date du 30/06 émis au plus tard le 15/09

La facturation P1 ELEC s'effectue comme suit :

- Acompte 1 au 31/10
- Acompte 2 au 30/11
- Acompte 3 au 31/01
- Acompte 4 au 28/02
- Acompte 5 au 30/04
- Acompte 6 au 30/06
- Décompte et intéressement à date du 30/06 émis au plus tard le 15/09

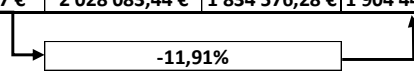
Note :

- L'acompte 1 du P1 gaz du 30/11 est à émettre le plus tôt possible et à bien calculer le montant car il sert au prévision budgétaire
- L'acompte 1 du P1 ELEC du 31/10 est à bien calculer car il sert au prévision budgétaire
- L'acompte 2 du P1 ELEC du 30 /11 est à émettre le plus tôt possible car il est proche de la clôture budgétaire.

Date de prise d'effet : 01/10/2023

Article 6 Incidence financière

<i>Evolution du contrat année par année pour le marché de chauffage de la Ville d'Entraigues sur la Sorgue</i>							
	Début période	Fin période	Nombre de jours	Marché de base	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3
Année 1	01/10/2020	30/09/2021	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	245 828,30 €	245 828,30 €
Année 2	01/10/2021	30/09/2022	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	245 828,30 €	245 828,30 €
Année 3	01/10/2022	30/09/2023	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	211 409,15 €	211 409,15 €
Année 4	01/10/2023	30/09/2024	366,00	262 064,76 €	245 828,30 €	215 525,82 €	228 835,09 €
Année 5	01/10/2024	30/09/2025	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	215 525,82 €	228 835,09 €
Année 6	01/10/2025	30/09/2026	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	215 525,82 €	228 835,09 €
Année 7	01/10/2026	30/09/2027	365,00	262 064,76 €	245 828,30 €	215 525,82 €	228 835,09 €
Année 8	01/10/2027	30/09/2028	366,00	262 064,76 €	245 828,30 €	215 525,82 €	228 835,09 €
Année 9	01/10/2028	31/12/2028	92,00	65 516,19 €	61 457,07 €	53 881,45 €	57 208,77 €
Total				2 162 034,27 €	2 028 083,44 €	1 834 576,28 €	1 904 449,94 €



-11,91%

L'impact financier de cet avenant est donc de **+3.81 %** par rapport à l'avenant 2.
 Soit un impact global des avenants de **- 11.91%** sur le marché de base.

Article 7 Clauses diverses

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

